

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « Vide Maison »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame MANCEAU Maryline afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le Dimanche 31 juillet 2022 au 55 rue de Versailles sur notre Commune,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame MANCEAU Maryline, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le Dimanche 31 juillet 2022 au 55 rue de Versailles sur notre commune.

Article 2 : Madame MANCEAU Maryline s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame MANCEAU Maryline.

Fait à CHARRON, le 15 Juillet 2022
P/Le Maire,
L'adjoint Délégué



Michel ANNEREAU



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
MANCEAU MARYL MINE

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 55 Voie : RUE DE VERSAILLES

Complément d'adresse :

Code postal : Localité : CHARRON

Téléphone (fixe ou portable) : 0546015442

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

55 RUE DE VERSAILLES 17230 CHARRON (DOMICILE)

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements, articles de cuisine, déco, meubles, etc...

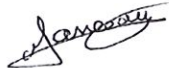
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) MANCEAU MARYL MINE, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :

REÇU LE

11 JUL. 2022

MAIRIE DE CHARRON